

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 A 19H00**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le deux avril deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

\*\*\*\*\*

**Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB, Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO**

**Excusés : Alain LE BALLEUR (pouvoir à Daniel Gagnon), Bertrand THEVENOT (pouvoir à Jacqueline Hervy)**

**Nombre de présents : 13  
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2  
Nombre de votants : 15**

\*\*\*

Le Maire fait l'appel et constate le quorum.

Monsieur le Maire informe que la présente réunion du conseil constitue une date anniversaire pour lui et M. Teyssier car elle marque leurs 20 ans de mandat. Il évoque la bonne gestion de la commune qui permet, aujourd'hui, de débiter une vaste rénovation de l'école, qui constitue la plus grosse opération de l'histoire de la commune, et ce, sans augmentation des impôts. Il rappelle qu'en 2001, le budget communal représentait 900 000 € fonctionnement et investissement confondus là où aujourd'hui il approche les 8 millions d'euros. M. Rumello souligne les changements, esthétiques notamment, dans le village ces 20 dernières années. M. Gagnon informe que les projets architecturaux concernant l'école ont été reçus ce jour et qu'ils vont être analysés par le jury de concours, statuant sur la qualité des projets, puis par la commission d'appel d'offres.

M. le Maire évoque ensuite la campagne de vaccination et souligne que la commune fait partie des bons élèves avec le double de vaccinés par rapport à la moyenne nationale, et ce, en se basant uniquement sur les chiffres du centre de Miramas et en sachant que des cornillonais se sont fait vacciner sur d'autres centres. M. Gagnon note enfin que, sur la commune, le nombre de formes graves de la maladie semble faible.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc Rumello est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.  
Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020**

Aucune remarque.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3. COMPTE DE GESTION 2020**

*Délibération n°2021-01*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion établi par les services de la DDFiP et rappelle que celui-ci est à disposition des conseillers.

2020	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 082 041,74	2 004 641,81	922 600,07	2 326 213,77	3 248 813,84
Investissement	577 496,65	955 281,44	377 784,79	1 945 966,09	2 323 750,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves, ni observations
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

*Délibération n°2021-02*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu la délibération n°2020-24 approuvant le budget primitif 2020 de la commune,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 dressé par ses services.

2020	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 082 041,74	2 004 641,81	922 600,07	2 326 213,77	3 248 813,84
Investissement	577 496,65	955 281,44	377 784,79	1 945 966,09	2 323 750,88

Egalement, les restes à réaliser qui seront à reporter sur le budget 2021 se composent comme suit :

- Dépenses : 35 180,08 €
- Recettes : 98 985,00 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

M. Teyssier est désigné, à l'unanimité, à la présidence de la séance. Il constate le quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le compte administratif 2020

### **5. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

*Délibération n°2021-03*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu les résultats du compte administratif et les restes à réaliser 2020,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il rappelle que le solde négatif lié aux restes à réaliser et l'éventuel déficit N-1 en investissement doivent être financés par un report de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement :

Excédent de fonctionnement 2020 : 3 248 813,84 €

Solde négatif 2020 en investissement : aucun

Restes à réaliser (dépense) : 35 180,08 €

Restes à réaliser (recette) : 98 985,00 €

Le solde de la section d'investissement 2020 et le solde des restes à réaliser 2020 étant tous deux positifs, aucun besoin de financement au compte 1068 n'est constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les reports suivants au budget communal 2021 :
  - R002 (fonctionnement) : 3 248 813,84 €
  - R001 (investissement) : 2 323 750,88 €

## **6. TAUX 2021 DES TAXES FONCIERES COMMUNALES**

*Délibération n°2021-04*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,

M. le Maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 20 ans. Il informe que la dotation globale de fonctionnement (DGF), attribuée à la commune par l'Etat pour assurer certaines de ses missions (police, état civil,..), sera en 2021 de zéro euro. Il annonce qu'un courrier sera transmis à la Présidence de la République pour dénoncer cette situation et notamment le mode de calcul qui, du fait des critères d'effort fiscal, potentiel fiscal et revenu/habitant, pénalise les bons élèves, c'est à dire les communes assez bien gérées pour maintenir une fiscalité locale faible.

Il rappelle que les taux actuels sont parmi les plus bas de France. Cependant, la prochaine révision des attributions de compensation versée par la Métropole à la commune pourrait contraindre, dans les années à venir, à les augmenter.

La note de présentation budgétaire présente la nationalisation de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP) et l'impossibilité de délibérer en 2021 et 2022 sur le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires (THRS) et aux logements vacants (THLV).

Le manque à gagner pour la commune est censé être compensé par le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties corrigé, le cas échéant, par un prélèvement ou un versement par l'Etat via un mécanisme de « coefficient correcteur ». Dans ce cadre, l'état 1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat fait état d'un prélèvement annuel à la commune de 17 722 €.

Concernant la fiscalité transférée, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est composé de l'ancien taux départemental (15,05%) et du taux communal (8,00%). A taux constants, le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties serait ainsi de 23,05%.

Il est proposé d'approuver ce taux de référence et de maintenir le taux sur les propriétés non-bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

	<b>Taux communaux 2021</b>	<i>Taux communaux 2020</i>	<i>Taux départemental 2020 transféré</i>
		<i>Pour information</i>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>23,05 %</b>	8,00 %	15,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	<b>20,89 %</b>	20,89%	/

## **7. BUDGET PRIMITIF 2021**

*Délibération n°2021-05*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu les délibérations précédentes approuvant les résultats 2020, leur affectation et les taux communaux de taxe foncière,  
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal pour l'année 2021.

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	1 913 000,00 €
012 - Charges de personnel	787 500,00 €
014 - Atténuation de produits	32 000,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	438 700,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	479 401,84 €
68 - Dotations aux provisions	250 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	340 000,00 €
042 - Opé d'ordre entre section	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 550 601,84 €</b>

<b>RECETTES</b>	
002 - Résultat reporté R002	3 248 813,84 €
70 - Produit des services	33 710,00 €
73 - Impôts et taxes	1 246 978,00 €
74 - Dotations et participations	1 000,00 €
75 - Autres produits gestion cour.	20 100,00 €
<b>Total</b>	<b>4 550 601,84 €</b>

### **INVESTISSEMENT (avec RAR)**

<b>DEPENSES</b>	
16 - Remboursement emprunts	10 000,00 €
20 - Immobilis. incorporelles	140 000,00 €
21 - Immobilis. corporelles	2 468 555,80 €
23 - Immobilisations en cours	300 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Restes à réaliser 2020	35 180,08 €
<b>Total</b>	<b>3 003 735,88 €</b>

<b>RECETTES</b>	
001 - Résultat reporté R001	2 323 750,88 €
10 - Fonds et réserves	200 000,00 €
13 - Subventions investissement	30 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre sections	300 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Restes à réaliser 2020	98 985,00 €
<b>Total</b>	<b>3 003 735,88 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2021

## **8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n°2021-06*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,

Vu le budget communal 2021, et notamment son article 6574,  
Vu les demandes de subvention transmises par les associations,

M. Rumello quitte la séance le temps du traitement de ce point.

M. Teyssier présente les propositions de subvention aux associations pour cette année :

Organismes	Subvention 2021	<i>pour info subvention 2020</i>
Just Mouv	1 000 €	/
Block Evasion	1 800 €	3 583 €
Shaolin Kung Fu de Cornillon	2 300 €	2 300 €
Syndicat des Arrosants	900 €	900 €
Bicross Club de Cornillon	1 000 €	4 000 €
APPAT (pêche)	320 €	320 €
ARAC (anciens combattants)	350 €	350 €
Société de Chasse	3 500 €	3 500 €
Aumônerie de Saint Chamas	500 €	/
Total	11 670 €	

Il rappelle les difficultés éprouvées en 2020 par les associations pour fonctionner normalement du fait des restrictions. Une aide exceptionnelle est proposée pour l'association Just Mouv. M. Teyssier rappelle que le bicross avait reçu une somme importante l'année dernière pour l'organisation de deux grandes courses qui n'ont finalement pas pu se tenir. Concernant l'escalade, la subvention 2019 était une aide au démarrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus

## **9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Délibération n°2021-07*

*Rapporteuse : Annick De Montandon*

Vu le budget primitif 2021, et notamment son article 657362,

Les résultats 2020 du CCAS font apparaître un excédent de plus de 12 000 €. Il est donc proposé de réduire la subvention annuelle de la commune, portant ainsi celle-ci à 10 000 €.

Le montant versé pourra être réduit en fonction des besoins financiers réels de la structure.

Mme De Montandon rappelle l'annulation du taureau à la broche et du repas de fin d'année sur 2020 et évoque le manque de visibilité sur 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 10 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux
- Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée

## **10. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MG SPORT COMPANY**

*Délibération n°2021-08*

**Rapporteur : Francisque Teyssier**

Vu le budget primitif 2021, et notamment son article 6238,  
Vu le projet de convention de partenariat sportif avec la société MG Sport Company,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif avec la société gérant l'image de Mme Mathilde Gros pour l'année 2021, et ce, pour un montant de 2 500 €.

Il est rappelé que le logo de la commune est présent sur le casque de l'athlète. M. Gagnon informe que Mathilde Gros est qualifiée pour les jeux olympiques de cet été et que pourraient être envisagés la diffusion des courses en direct, à l'Oppidum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat sportif avec la société MG Sport Company présente en annexe
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **11. EXONERATION DE LOYERS POUR LE RESTAURANT LE BEFFROY**

**Délibération n°2021-09**

**Rapporteur : Daniel Gagnon**

Vu le décret interministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et notamment son article 40,  
Vu la délibération n°2020-27 portant exonération de loyers et de redevances d'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2020-59 portant approbation de la convention de partenariat « commerces de proximité » avec le CT5,  
Considérant la demande du gérant du restaurant Le Beffroy à bénéficier d'une exonération de loyers,  
Considérant l'impact économique de la fermeture au public de l'établissement,

Monsieur le Maire propose qu'une exonération de deux mois de loyer soit accordée à l'établissement.  
Il est rappelé que les mesures communales en faveur des commerces de proximité bénéficient d'une aide du Conseil de territoire qui couvrira la majeure partie de ces exonérations.

Mme Chiapello demande ce qu'il en est du nouveau commerce présent dans la Grand rue. M. Gagnon lui répond avoir reçu une demande d'exonération et que ce point sera traité au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de loyer le restaurant Le Beffroy pour les mois de novembre et décembre 2020
- Charge le Maire, ou son représentant, d'en informer les services du Trésor public et de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **12. CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS – CHEMIN DES CYPRES ET CHEMIN DES JARDINS**

**Délibération n°2021-10**

**Rapporteur : Francisque Teyssier**

Dans le cadre du projet de mise en discrétion des réseaux électriques et télécoms chemin des cyprès et chemin des jardins, une convention de financement est à signer avec le Smed13. Le cout total de l'opération s'élève à 389 239 € HT. Celle-ci donnera lieu à plusieurs conventions de financement. Le reste à charge pour la commune sera recalculé par le Smed13 après prise en compte des subventions éventuelles. Il n'excédera pas 361 512 €. Le Smed13 récupèrera la TVA.

M. Colomb demande quel secteur reste-t-il à enfouir sur la commune. Sont listées les opérations effectuées lors des vingt dernières années (Pont de rhaud, Belvezet, village, Grandes bastides, Caravasses, Ronteaux,...) et les rares secteurs encore à traiter (Deven de Mirapier notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms en aérien au chemin des jardins et chemin des cyprès tel que présenté
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, et notamment les conventions de financement avec le Smed13

### **13. ETABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE n°A1032 AU PROFIT DE LA PARCELLE n°A724**

*Délibération n°2021-11*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Vu le code civil, et notamment ses articles 686 à 696,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1045,

Vu le plan de projet de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle n° A1032,

Un habitant souhaite se raccorder au réseau public d'eau potable route de Pont de Rhaud. Pour ce faire, son réseau devra traverser la parcelle communale n°A1032 Plaine des Astiers.

Il est proposé d'approuver l'établissement d'une servitude de passage de réseaux en tréfonds et d'en profiter pour formaliser la servitude de passage. Le tracé de la servitude se ferait au plus court et suivrait le chemin d'accès présent au niveau du n°2484 de la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'établissement d'une servitude de passage et de passage de réseaux en tréfonds sur le chemin traversant la parcelle n°A1032 au profit de la parcelle n°A724, conformément au plan joint
- Charge le Maire, ou son représentant, d'établir et signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, y compris les demandes d'exonération des taxes prévues au code général des impôts
- Les éventuels frais afférents à l'établissement et à l'enregistrement de ces servitudes seront portés à la charge du requérant

### **14. SUITES A DONNER A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE n°C377**

*Délibération n°2021-12*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R112-23,

Vu la délibération n°2018-48 approuvant l'expropriation de la parcelle C377, emplacement réservé n°42 au PLU,

Vu la délibération n°2020-12 donnant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le dossier conjoint pour les enquêtes publiques parcellaires et d'utilité publique,

Vu le courrier de la Préfecture du 26 janvier 2021 notifiant à la commune l'avis favorable sous réserves,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur sur les enquêtes parcellaire et d'utilité publique,

Vu le courrier recommandé du 19 février 2021 demandant au propriétaire de la parcelle toute preuve permettant d'attester de la présence d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle C377,

Vu le courrier en réponse du propriétaire reçu en mairie le 2 mars 2021,

Vu le courrier du 17 mars 2021 proposant une délimitation des futures parcelles au propriétaire,

Vu le projet de plan général des travaux modifié,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur les réserves émises,

Il est rappelé la procédure en cours concernant l'expropriation par la commune d'un particulier de sa parcelle n° C377, emplacement réservé n°42 au plan local d'urbanisme (PLU), afin d'y aménager un

espace vert. Une enquête publique a été menée fin 2020. A la suite de quoi, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable mais sous réserves :

- D'une part, le commissaire enquêteur souhaite que la commune précise bien que l'espace exproprié soit aménagé en espace vert et non en aménagement de voirie ou stationnement.
- D'autre part, le propriétaire a indiqué au commissaire qu'un réseau privé d'eaux usées était présent, ce qui a conduit le commissaire à préconiser une division parcellaire permettant au propriétaire de conserver une bande de terre de 3 à 5 mètres en limite sud de la parcelle

Ainsi, il est tout d'abord proposé de supprimer les places de stationnement prévues. Ensuite, concernant le parcellaire, et faute d'accord avec le propriétaire après deux rencontres sur place, il est proposé de réduire la surface à exproprier et poursuivre l'acquisition de la parcelle n°C377 sur la superficie restante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la réserve sur l'utilité publique et modifie le plan général des travaux en conséquence en supprimant les places de stationnement, tel qu'annexé à la présente délibération
- Prend acte de la réserve sur le parcellaire et réduit la surface faisant l'objet d'une expropriation. Le propriétaire conserverait l'emprise sur la conduite d'eaux usées et deux places de stationnement en bordure de RD70A. La commune conserverait la partie restante, à savoir, le mur de soutènement du bancou, avec un recul de 50cm par rapport à l'aplomb, jusqu'à l'escalier puis le reste du bancou, comme présenté en annexe
- Charge ainsi le Maire, ou son représentant, de procéder à un bornage amiable ou, à défaut, de procéder à toute démarche administrative et judiciaire afin de permettre le bornage et la modification du cadastre
- Décide d'ainsi poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle C377
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **15. ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE n°40 - PARCELLE n°C370 LIEU-DIT LOUOUT REDON**

*Délibération n°2021-13*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Après échanges avec les propriétaires de la parcelle boisée qui surplombe le nouveau lotissement des Bartavelles, et classée emplacement réservé n°40 au plan local d'urbanisme (PLU), il est proposé d'acquérir leur terrain pour un euro du m<sup>2</sup>, soit 1 418 €.

M. Gagnon souligne que plusieurs arbres sont tombés ces derniers mois sur cette parcelle.

M. Colomb demande par où se ferait l'accès. M. Teyssier lui répond qu'une servitude par le lotissement et une rampe d'accès sont en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles n°C370 pour un montant de 1 418 €
- Décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **16. ACQUISITION DES PARCELLES n°A215, A830 et A831, LIEU-DIT GOUFRAN**

*Délibération n°2021-14*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau circuit de randonnée, un propriétaire a proposé de céder à la commune trois parcelles lui appartenant rive droite de la Touloubre, pour un total de 32 031 m<sup>2</sup>. L'acquisition se ferait au montant d'un euro le mètre carré.

N° parcelle	Superficie	Montant
A 215	21 947 m <sup>2</sup>	21 947 €
A 830	5 124 m <sup>2</sup>	5 124 €
A 831	4 960 m <sup>2</sup>	4 960 €

M. Gagnon souligne la découverte sur ces parcelles d'apiés ainsi que d'une ferme du XIII<sup>e</sup> siècle dont il est envisagé la restauration via la Fondation du Patrimoine. Un chantier d'insertion à destination des jeunes pourrait être envisagé. Un puit devra également être sécurisé. Une subvention auprès du Conseil départemental a été sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles n°A215, A830 et A831 pour un montant de 32 031 €
- Décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **17. CONVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE AVEC LA FFR ET LES PROPRIETAIRES**

*Délibération n°2021-15*

*Rapporteuse : Jacqueline Hervy*

Vu les projets de convention avec la FFR et avec les propriétaires pour la mise en place d'un sentier de randonnée,  
Vu la carte du projet de boucle locale,

Dans le cadre de la création d'un sentier de randonnée, il est proposé d'adopter une convention avec la Fédération française de randonnée pour l'entretien annuel de celui-ci ainsi qu'une convention type d'accord de passage et d'entretien avec les propriétaires terriens concernés. L'entretien annuel coûterait 450 € par an à la commune.

M. Gagnon présente l'itinéraire du circuit et précise qu'il fait l'objet d'un marquage bleu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un circuit de randonnée « Entre eau et pierres » tel que présenté
- Approuve la convention avec la Fédération française de randonnée relative à l'aménagement, la surveillance, l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre présente en annexe
- Approuve la convention type avec la Fédération française de randonnée et les propriétaires d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage présente en annexe
- Charge le Maire, ou son représentant, à signer ces documents avec les parties concernées et tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions

## **18. AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE**

*Délibération n°2021-16*

*Rapporteur : Marc Rumello*

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide aux propriétaires souhaitant refaire leur façade. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le règlement départemental « opération façades » afin de

permettre à la commune d'être remboursée de 70% de la subvention qu'elle accordera aux pétitionnaires. Le périmètre considéré serait sur le centre-village et le niveau d'aide aux pétitionnaires serait de 50% du montant TTC des travaux. Ce périmètre d'intervention pourra évoluer dans les années à venir.

Mme Fournier demande ce que coûte une réfection de façades. Il lui est répondu que cela peut varier fortement d'un projet à l'autre mais que le prix tourne autour de 100 € du m<sup>2</sup>.

M. Rumello précise qu'une palette de couleurs sera à définir, via un comité de pilotage, après avis de l'architecte départemental et l'architecte des bâtiments de France (ABF). Il précise que ce dispositif prend en compte les modifications des ouvrants mais pas les toitures.

M. Teyssier demande si les personnes ayant un projet ne s'intégrant pas dans ce dispositif (couleurs différentes par exemple) pourront malgré tout refaire leur façade. M. Rumello indique que les réfections ne respectant pas les critères du dispositif ne seront pas subventionnées, mais pourront être faites par les pétitionnaires tant qu'ils respectent les dispositions présentes au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement d'attribution de la subvention départementale « opération façades » annexé à la présente délibération
- Limite le périmètre de l'opération au centre-village conformément au plan joint
- Fixe le niveau d'aide communale à 50% du montant TTC des travaux subventionnables
- Précise que les dossiers approuvés ne pourront entraîner un reste à charge pour la commune supérieur à 20 000 € par an
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **19. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS**

*Délibération n°2021-17*

*Rapporteuse : Annick De Montandon*

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec le C.C.A.S de Cornillon-Confoux,

A l'occasion de la prochaine consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance, il est proposé de formaliser le groupement de commandes entre le C.C.A.S. et la Commune. Ce groupement porterait sur tous types de marchés (services, fournitures, travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention de groupement de commandes avec le CCAS telle qu'annexée à la présente délibération

## **20. CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE DU JEUNE PUBLIC**

*Délibération n°2021-18*

*Rapporteuse : Annick De Montandon*

Il est proposé le renouvellement de la convention liant la commune à la Métropole et permettant l'organisation de cours de théâtre et de chant à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec la Métropole pour l'éducation artistique du jeune public, annexée à la présente délibération
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **21. CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRAITEMENT DE DECHETS DIVERS**

*Délibération n°2021-19*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5217-7,

Vu le projet de convention de prestation de service entre la Métropole AMP et la commune relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers,

Il est proposé d'approuver une convention avec la Métropole afin, notamment, de bénéficier d'une benne pour le stockage et l'enlèvement de déchets divers générés par les travaux du service technique communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec la Métropole pour la prise en charge et le traitement de déchets divers, annexée à la présente délibération
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **22. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

*Délibération n°2021-20*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2016 et suivants,

La chambre régionale des comptes a rendu un rapport d'observations concernant la métropole Aix Marseille Provence. Le code des juridictions financières prévoit que celui-ci soit présenté aux conseils municipaux par les maires.

La cour regrette notamment le manque de centralisme de l'organisation métropolitaine, tant sur le plan décisionnel que financier, et appelle à une réforme profonde de la carte des compétences entre Métropole et Conseils de territoire.

M. Gagnon note que les conclusions de la cour vont à rebours de la volonté de bon nombre d'élus, qui prônent une organisation davantage décentralisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes à propos de la métropole Aix-Marseille-Provence

## **23. SUPPRESSION DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

*Délibération n°2021-21*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,  
 Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,  
 Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu la délibération n°1992-38 instaurant une indemnité forfaitaire pour élection au bénéfice des attachés de 2<sup>e</sup> classe,  
 Vu la délibération n°1999-293 instaurant une indemnité forfaitaire pour élection pour les agents de catégorie A,  
 Vu la délibération n°2020-33 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),  
 Vu l'avis du comité technique en date du 17 février 2021,

Il est proposé de supprimer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections créée en 1992 et modifiée en 1999.

Les agents de catégorie B et C mobilisés pendant les élections pourront continuer d'être indemnisés via l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Le secrétaire général, de catégorie A et donc non-éligible à cette indemnité, récupérera ces heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Supprime les indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE)
- Abroge les délibérations n°1992-38 et 1999-293
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

## **24. DECISIONS DU MAIRE**

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à la délibération n°2020-12 :

01/2021	Bail d'habitation du logement de la mairie
02/2021	Travaux de rénovation d'un mur Voie aurélienne avec la société Pierre et Design pour un montant de 48 070 € HT
03/2021	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement du futur office du tourisme et de la culture – Tranche 1
04/2021	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement du futur office du tourisme et de la culture – Tranche 2
05/2021	Bail dérogatoire du local commercial situé 169, Grand rue (salon de beauté/coiffure)
06/2021	Sélection des candidats retenus en phase offre dans le cadre du concours d'architecte et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj
07/2021	Demande de fonds de concours à la Métropole pour l'aménagement du futur office du tourisme et de la culture
08/2021	Appel de jugement et désignation du cabinet LEXAVOUE – Affaire « assignation en démolition forcée »
09/2021	Modification du bail dérogatoire du local 169, Grand rue (avancée de la date d'entrée)
10/2021	Renouvellement de l'autorisation d'occupation précaire du local Chemin du Moulin (société Créa Carro)
11/2021	Modification de la décision n°03/2021 (modification des montants)
12/2021	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'une parcelle en cours d'expropriation lieu-dit Loutout Redon
13/2021	Marché d'architecture et maîtrise d'œuvre pour la création d'un sanitaire PMR Place des Aires avec Céline Tchepitchian pour un montant de 3 934 € HT

M. Gagnon fait le point sur le contentieux chemin des cactus. Le tribunal a rejeté les demandes de l'habitant sur le fond du dossier mais a débouté la commune sur la forme, étant donné que les notifications avaient été faites ad personam et non au nom de la société immobilière propriétaire du terrain. La commune s'est pourvue en appel.

M. Gagnon informe de la prochaine construction d'un sanitaire PMR place des Aires, sous la forme d'une borie. M. Teyssier précise également que trois apiés seront construits.

## **25. QUESTIONS DIVERSES**

Il est rappelé que les prochaines élections, prévues en juin, vont nécessiter de la part des élus une plus grande disponibilité qu'à l'accoutumée, le bureau de vote devant être doublé. M. Teyssier informe que de nouvelles directives, diffusées ce jour, semblent imposer la vaccination aux membres du bureau électoral.

Il est précisé que le van beauté présent au marché du mardi ne sera pas en concurrence avec le salon de beauté de la Grand rue. En effet, la gérante du van a décidé de ne plus venir au marché.

M. Teyssier informe que la commune de Saint Chamas envisage un réaménagement du rond-point au Chalet rose. Face à la volonté de St Chamas de rapidement boucler l'opération, la commune se retire du projet. Une sculpture de berger et de moutons devrait être mise en place, alors que M. Teyssier et M. Gagnon souhaitaient davantage de végétations.

La séance est levée à 20h28.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et son affichage en mairie